

## Prolongation du barème national des participations familiales en EAJE financé par la PSU à compter de janvier 2023

L'application du barème national des participation familiales en Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant financé par la prestation de service unique (Psu) est prolongée à partir du 1er janvier 2023.

Les taux de participations familiales sont identiques à ceux appliqués en 2022 :

nbre d'enfants	<i>Taux de participation familiale</i>	<i>Taux de participation familiale</i>
	<b>Accueil collectif et micro crèche</b>	<b>Accueil familial et parental</b>
<b>1 enfant</b>	0,0619 %	0.0516 %
<b>2 enfants</b>	0.0516 %	0.0413 %
<b>3 enfants</b>	0.0413 %	0.0310 %
<b>4 enfants</b>	0.0310 %	0.0310 %
<b>5 enfants</b>	0.0310 %	0.0310 %
<b>6 enfants</b>	.00310 %	0.0206 %
<b>7 enfants</b>	0.0310 %	0.0206 %
<b>8 enfants</b>	0.0206 %	0.0206 %
<b>9 enfants</b>	0.0206 %	0.0206 %
<b>10 enfants</b>	0.0206 %	0.0206 %